



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON
DECISION DU MAIRE

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
« Tarifs des concessions et du columbarium 2024 ».

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération en date du 07/04/2015 fixant les tarifs des concessions et du columbarium,

VU la délibération en date du 16/12/2019 fixant le nouvel indice de revalorisation des tarifs,

VU l'article 121 de la loi de finances pour 2021,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les nouveaux tarifs à compter du 3 janvier 2024,

D E C I D E

ARTICLE 1 : A compter du 3 janvier 2024, les tarifs sont fixés de la façon suivante (€/m²) :

cimetière		2024
concession 30 ans		80,98 €
concession 50 ans		204,89 €
columbarium		2024
1 case 1 place	15 ans	122,64 €
1 case 2 places	15 ans	245,17 €
1 case 1 place	30 ans	245,17 €
1 case 2 places	30 ans	490,67 €
cavurne	15 ans	306,55 €
cavurne	30 ans	613,42 €
taxe exhumation		36,88 €
fourniture plaques		33,50 €

ARTICLE 2 : Ces recettes seront imputées aux articles 70311 et 70312 du budget communal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme
- Le Comptable public.

Fait à CAMON, le 2 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2024.01.008